



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

### 2<sup>ème</sup> convocation

N°26/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (3) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Pastorino Julien

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean-Paul, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

#### **Objet : Mise en œuvre du Plan communal de Débroussaillement**

M. le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) qui permettra :

- De définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- De déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :

- À l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours
- Au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse (GIRTEC) pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillement Légal.

L'ODARC s'engage à :

- Informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- Faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillement, état des lieux du débroussaillement, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- Élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- Assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue),
- Fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillement Légal.

Cet accompagnement par l'ODARC se fera sur plusieurs années.

Le GIRTEC s'engage à :

- Fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelles anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) de la zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement au format PDF et au format SIG.

La Commune s'engage à :

- Fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...),
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- Mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- Assister les animateurs du débroussaillement de l'ODARC en tant que de besoin,
- Former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'ODARC et le GIRTEC pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 25.12.2025

Affichée à Casalabriva, le 05/01/2026

Publié sur le site interne le 05/01/2026

Le Maire  
Micheletti Vincent

  
Le Maire  
V. MICHELETTI

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).